

**Changement institutionnel de système comptable : cas de système
comptable algérienne**
**Institutional change of accounting system: case of Algerian accounting
system**

Ammour KHADIDJA *

université Mohamed ben Ahmed Oran 2 E-mail: khadidjaammour@yahoo.com

Reçu le: 02/12/2021

Accepté le: 02/01/2022

Publié le: 09/01/2022

Résumé :

Cet article examine la procédure de normalisation comptable en Algérie afin d'adopter un système comptable financier. Cette procédure de normalisation est un renouvellement du cadre conceptuel de système comptable dominants. C'est à dire une évolution vers le cadre conceptuel unificateur de l'international accounting standards board (IASB) dont l'objectif est d'assurer une homogénéité informationnelle en terme de comptabilité.

Ce renouvellement peut être expliquer par la théorie institutionnelle car cette théorie met en exergue l'homogénéisation ou la réduction de la diversité des formes et des pratiques des outils de gestion à l'intérieur de l'organisation.

Le changement institutionnel de système comptable algérien est due principalement aux renouvellement de son cadre conceptuel est l'objet implicite de notre étude.

Ce changement est un passage de PCN au SCF avec le martien des caractéristiques de l'ancienne système (PCN).

Mot clés : Normalisation comptable-théorie néo-institutionnel-passage-PCN-SCF.

Abstract:

This article examines the accounting standardization procedure in Algeria in order to adopt a financial accounting system. This standardization procedure is a renewal of the conceptual framework of dominant accounting systems. That is to say, an evolution towards the unifying conceptual framework of the international accounting standards board (IASB), the objective is to ensure informational homogeneity in terms of accounting.

This renewal can be explained by institutional theory because this theory highlights the homogenization or reduction of the diversity of forms and practices of management tools within the organization.

The institutional change in the Algerian accounting system is mainly due to the renewal of its conceptual framework, which is the implicit object of our study.

This change is a move from PCN to SCF with Martian Old System Characteristics (P

Keywords: Accounting standardization-neo-institutional theory-passage-PCN-SCF.

* Auteur correspondant.

1-L'introduction :

La mondialisation et la globalisation des marchés économiques mondiaux ont créé le besoin de comparer les différentes firmes quelles que soient leur nationalité. Or, le seul outil de comparaison dont nous disposons est la mesure comptable. L'harmonisation des pratiques comptables est donc devenue une priorité mondiale.

L'Algérie fait partie d'un ensemble économique s'ouvrant au monde de fonctionnement d'une économie qui devrait s'accommoder à des conditions imposées aux entreprises en matière de normalisation comptable et de présentation des états financiers.

L'Algérie afin d'adhérer à l'organisation mondiale du commerce (OMC) elle doit dérèglementer et libérer les services, La profession comptable algérienne (experts comptables et commissaires aux comptes) relevant du volet « services », et les mettre en conformité avec les normes internationales en matière comptable et en matière d'audit financier.

Par ailleurs, la déclaration du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (décision de l'Union Africaine du 8 juillet 2002 des chefs d'Etats et de gouvernements) affirme solennellement dans son article 62 dans le chapitre réservé à la « gouvernance économique des entreprises » que les Etats membres de l'UA doivent s'efforcer d'adopter huit codes dont celui des normes internationales d'audit et celui des normes internationales de comptabilité. Ces codes et normes représentent des instruments fondamentaux reconnus sur les plans international, régional et national que tous les pays africains doivent s'efforcer de respecter. Ces codes et normes qui doivent être respectés comme une exigence minimale, sont de nature à promouvoir l'efficacité du marché, à combattre les gaspillages, à consolider la démocratie et à encourager les flux financiers privés, qui sont des aspects importants des efforts de réduction de la pauvreté et d'amélioration du développement durable.

La question qui peut se poser dans le cadre de cet article est la suivante :

Comment l'Algérie a procédé au changement de son système comptable afin d'adopter un système comptable financier ?

Afin de répondre à cette question on va essayer d'exposer les points suivants :

- Définir la normalisation comptable.
- la théorie néo-institutionnel comme cadre d'analyse.
- Identifier les procédures de changements comptable Algérienne.
- Faire un rapprochement entre les normes IAS/IFRS et le système comptable financier algérien.
- Citer les contraintes de l'application de ce système comptable financier.

2-La normalisation comptable :

La normalisation comptable désigne l'ensemble des règles à appliquer par les organisations, principalement les entreprises, dans la préparation et la présentation des états financiers ainsi que dans la tenue de leur comptabilité. Ces règles concernent la forme de l'information comptable, par exemple le vocabulaire à l'origine d'un langage commun, la

définition des concepts utilisés ou le nom des comptes et leur classification, et le fond c'est-à-dire le contenu de l'information : Les critères et les modalités d'évaluation, le traitement comptable des Opérations à enregistrer ou les procédures à respecter.

Ces normes peuvent prendre la forme d'une obligation par les lois édictées par les autorités étatiques, Ou bien une recommandation.

2-1 L'objectif de la Normalisation :

- 1- L'établissements des règles communes dans le double but d'uniformiser et rationaliser la présentation des informations comptables susceptibles de satisfaire les besoins de multiples utilisateurs.
- 2- L'harmonisation et l'amélioration des pratiques comptables.
- 3- La comparaison entre les états financiers et entre les entreprises. (Comparaison dans l'espace.)
- 4- Limiter les conflits d'intérêts entre les différents utilisateurs.

3 -La théorie néo-institutionnelle comme cadre d'analyse de changement.

La théorie néo-institutionnelle relève du champ disciplinaire de la sociologie mais elle est mobilisée par des chercheurs en comptabilité depuis une vingtaine d'années.

Cette théorie peut être retenue comme cadre de lecture pour analyser le développement d'une pratique ou d'un concept au sein d'une communauté, d'une firme. Par ailleurs cette théorie s'avère intéressante pour étudier les choix des organisations en matière comptable ; ce choix est effectué dans une optique de légitimation de la politique comptable et conformément aux isomorphismes coercitif et mimétique.

La légitimité

Selon Colasse et Pochet (2008, p 9), ¹« les dispositifs de normalisation comptable sont des institutions au même titre que les normes qu'ils ont pour fonction de produire. Ces institutions se matérialisent sous la forme d'organisations dont la nature (publique ou privée), la taille, la structure et la composition sont susceptibles de varier dans le temps comme dans l'espace ».

Ces organismes de normalisation comptable peuvent donc être considérés comme des institutions car elles cherchent de donner une référence normative dans le but est de donner une légitimité technique et politique.

Isomorphisme

Selon DiMaggio et Powell, 1983²²: constatent que les organisations sont de plus en plus similaires car elles appartiennent à un seul environnement donc ils vont adopter des structures similaires donc une normalisation de leur système comptable.

¹**Bernard Colasse ET Christin Pochet** : De la genèse du nouveau conseil national de la comptabilité (2007) : un cas d'isomorphisme institutionnel ?

²**Bernard Colasse ET Christin Pochet** : De la genèse du nouveau conseil national de la comptabilité (2007) : un cas d'isomorphisme institutionnel ?

Ce concept d'isomorphisme a conduit de nombreux pays à adopter des normes IAS-IFRS pour se conformer à un standard comptable admis comme étant rationnel et techniquement légitime par les entreprises dont elles peuvent être les partenaires.

La théorie néo-institutionnaliste contribue à une approche plus réaliste du comportement des organisations en mettant la recherche de légitimité au centre des motivations des acteurs. Les pays cherchent à travers un isomorphisme institutionnel une conformité sociale c'est-à-dire à s'adapter aux exigences sociales et culturelles de leur environnement.

L'Algérie comme tous les pays a fait évoluer son système comptable en adoptant un système comptable financier. ce système comptable financier algérien a pour objectif de s'adapter aux changements intervenant dans l'environnement des utilisateurs de la comptabilité qui opèrent aujourd'hui dans le cadre d'une économie libérale (un isomorphisme institutionnel); comparer à la pratique du plan comptable nationale, les changements introduits par le système comptable financier portent sur l'utilisation de la notion de juste valeur, notamment la prise en compte des pertes de valeur et des dépréciations ainsi que l'obligation d'établir un état des performance.

4-La stratégie algérienne pour la normalisation comptable :

4-1 La Création de CNC

Les travaux de réforme du système comptable ont débutés en 1998, ils ont été pris en charge au début par l'organe officiel de la normalisation comptable créée en 1996, ont pris en charge révision du PCN qui été remplacer en 2011 par le conseil national de la comptabilité CNC.

Le décret N°11-25 du 27 janvier 2011 fixant la composition, les attributions et les règles de fonctionnement du CNC.

Le CNC est composé :

- Le Président qui est le Ministre des Finances ou son représentant.
- Le Directeur chargé de la Normalisation Comptable au Ministère des Finances.
- Trois représentants élus du Conseil National de l'Ordre National des Experts Comptables.
- Trois membres élus du Conseil National de la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes.
- Trois représentants élus du Conseil National de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés.

Le CNC a pour mission :

- Evaluer l'état d'application et les insuffisances du PCN par le biais d'un support d'évaluation.
- Elaborer un projet de plan comptable.
- Recueillir les observations et recommandations des professionnels et utilisateurs sur le projet.
- Elaborer un nouveau plan comptable en tenant compte des remarques formulées ;
- Soumettre le projet au conseil pour examen.

4-1-1 Travaux du conseil national de la comptabilité :

Dans le cadre de l'évaluation, le groupe de travail à utiliser la méthode des questionnaires en élaborant deux questionnaires : le premier a été envoyé aux professionnels de la comptabilité en janvier 1999. Peu de réponses ont été reçues du fait que les intéressés ont été pris par leur travail personnel (élaboration des bilans). Un deuxième questionnaire a été adressé aux professionnels en juillet 2000. Le contenu, des questionnaires, traite les principes comptables, les concepts, les définitions, la présentation des états financiers, les tâches comptables, les indicateurs de gestion, l'organisation et la tenue des comptes, les règles de fonctionnement et d'évaluation, la terminologie et les annexes. De cela on peut déduire que les questionnaires ont donné plus d'importance au côté technique qu'au côté conceptuel de la comptabilité.

La nécessité de produire une information financière complète et de qualité est nécessaire pour toutes les entreprises de droit Algérienne, ces informations doivent répondre aux critères internationale pour qu'elles peuvent être compréhensibles et crédibles d'un point de vue international. Les autorités algériennes se trouvent dans l'obligation de faire adapter notre PCN aux normes IAS, IFRS car l'Algérie n'avait ni les moyens, ni l'intention de créer ses propres normes comptables, elle se trouvait donc obligée, comme le reste des pays du monde, de s'inspirer du référentiel comptable international IAS-IFRS pour élaborer un nouveau référentiel comptable. Le CNC a lancé des travaux de réforme PCN afin d'adopter un système comptable financier ; cette étape de réformes consiste en premier lieu de fixer les objectifs de ce système comptable financier qui vont être suivi ; par des lois et des arrêtés d'application et en dernier lieu de faire un programme qui facilite l'application de ce système comptable financier.

4-2 Les objectifs du nouveau référentiel comptable :

L'application d'un nouveau référentiel comptable par les entreprises algériennes et par toutes les organismes soumis à la tenue d'une comptabilité à pour but de :

- Donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la variation de la situation financière ; à l'égard des obligations légales, que ces entités doivent respecter compte tenu de leur organisation, de leur taille et de la nature de leur activité.
- Permettre des comparaisons fiables dans le temps au sien de l'entité et dans l'espace, au niveau national et international, et entre les entités.
- Contribuer à la croissance et à la rentabilité des entités par une meilleure connaissance des mécanismes économiques et comptables qui conditionnent la qualité et l'efficacité de leur gestion.
- Permettre un contrôle des comptes donnant toutes garanties aux dirigeants, actionnaires et associés, à l'état et autres utilisateurs privilégiés tels le personnel ou les créanciers sur leur régularité, leur sincérité et leur transparence.
- Publier une information suffisamment sûre, complète, loyale, fiable et transparente pour qu'elle contribue à encourager les investisseurs en leur assurant un suivi satisfaisant de leur fonds.
- Permettre d'enregistrer de manière fiable et exhaustive la totalité des transactions et actes économiques de l'entreprise, afin de pouvoir établir des déclarations fiscales fiables,

sincères et régulières (TVA, IBS) dont le résultat sera rapproché des états financiers établis aux normes IFRS.

Le nouveau système s'adapte parfaitement aux outils informatiques existants qui permettent (généralement pour un coût très réduit) de saisir les données comptables, d'établir les états financiers et de présenter des documents de gestion par activité (grâce à un système de codification multiples).

3-3 Cadre juridique de système comptable algérien financier :

Ce système comptable financier sera mis en application par un cadre juridique.

La loi n° 07-11 du 25 Dhou el Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007³ a pour objet de fixer le système comptable financier ainsi que les conditions et les modalités de son application.

Le décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada el Ould 1429⁴ correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou el Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier. Le présent décret a pour objectif de définir les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers

L'arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation des états financiers ainsi que la nomenclature du compte et les règles de fonctionnement des comptes, principes généraux d'évaluation et de comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits, immobilisation corporelles, incorporelles et financières, stocks, subventions et provision.

4-4 l'impact d'application du SFC sur les entreprises :

Le nouveau système comptable Algérienne est réalisé dans un cadre de réponse aux exigences mondiales donc l'application de ce système a des incidences sur les entreprises ; donc ces entreprises se trouvent dans l'obligation d'apporter des changements dans ces structures et dans la gestion de travail afin de répondre aux nouvelles mutations.

Ces changements concernent essentiellement deux grands axes :

- Système d'information.
- Communication financière.

Le système d'information de l'entreprise Algérienne doit radicalement changer pour s'adapter à la nouvelle donnée.

Ces changements concernent l'organisation des données financières publiées par les entreprises donc une revalorisation de la fonction comptable avec un changement de logiciels comptables.

En plus la commination de l'information financière doit être repensée en fonction des nouvelles exigences introduites par les normes SFC à savoir :

³journal officiel N°74 du 25 dhourlkaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007

⁴Journal officiel N°27 du 22 joumada el oula 1429 du 28 mars 2008.

- Etats financières de synthèse.
- Information de type sectoriel.
- Annexes détaillées.
- Améliorer les délais d'élaboration et de fréquence de la communication financière.
- Adapter les systèmes de gestion et d'organisation de l'entreprise.

5- le programme de passage au systèmes comptable financier algérien.

L'obligation du présenter les états financiers selon le SCF est une obligation pour toutes les entreprises de droit algérienne. Donc les entités doivent procédées aux :

5-1 La mise en œuvre d'un programme de formation adaptée ;

5-2 La confection d'un plan de comptes interne SCF.

Chaque Entreprise algérienne doit procédées à la confection d'une nouvelle nomenclature des comptes SCF en remplant de l'ancienne nomenclature PCN, cette nomenclature est élaborée sur la base de tableau de correspondance cité dans l'instruction N02 du 29 octobre portant première application du système comptable financiers 2010.

5-3 La translation des soldes des comptes

La translation est définie comme l'action qui vise à transférer les soldes des comptes équivalents SCF, appuyée de leur analyse. Néanmoins, tel qu'il apparait au premier abord, la translation n'est pas une opération systématique de prise de soldes de compte à compte mais une action nécessitant préalablement un reclassement des comptes PCN.

5-4 Les retraitements.

Cette phase consiste à retraiter les soldes des comptes des actifs ou passifs charges et produits selon les règles de comptabilisation et d'évaluation telle que définies par le nouveau référentiel comptable ainsi que ceux dont la correspondance en SCF n'est pas établie.

L'impact des retraitements sur les comptes de résultat sera comptabilisé dans un compte « report à nouveau » comme un ajustement des résultats non distribués.

L'impact généré par les opérations de réévaluation doit être traité selon la disposition du SFC

5-5 Instruction des actifs et passifs non comptabilisé au bilan d'ouverture.

L'application rétrospective des normes au bilan d'ouverture implique d'inclure tous les actifs et passifs qui correspondent aux définitions et aux conditions de comptabilisations des IFRS, par exemple :

- Les frais de développement comptabilisé en charges, mais considérées comme des immobilisations incorporelles selon le projet ;
- Les actifs en location financement et passif correspondant ;

- Les instruments financiers non comptabilisés à l'actif ou au passif les provisions pour retraiter et prestation assimilées non comptabilisées ;
- Les actifs et passifs des sociétés non consolidées alors qu'elles répondent au critère ;
- L'effet de ces reclassements est imputé sur les capitaux propres (en réserves ou report à nouveau).

5-6 reclassement de certains actifs ou passifs :

L'application rétrospective des normes au bilan d'ouverture implique enfin de reclasser certains postes d'actifs, de passifs ou de capitaux :

- Reclasser les actifs et les passifs qu'ils ont par ordre de liquidités en actifs et passifs courants et non courant ;
- Certaines créances d'investissement doivent être reclassées dans les déférentes catégories d'actifs financiers.

En plus Les entités doivent le cas échéant modifier rétrospectivement les méthodes d'évaluation de certains actifs ou passifs au bilan d'ouverture.

A titre exceptionnel ces comptes PCN pour lesquels les comptes SCF ne sont pas définis peuvent être temporairement repris dans un compte transitoire qui peut être créé dans la classe de compte concernée.

Au terme de la phase de retraitement, tous les comptes transitoires créés doivent être soldés par le compte approprié, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice 2009 versions SCF.

Le retraitement des comptes au 31.12.2009, doit faire l'objet d'un dossier documenté relatant le détail de chaque opération et compte concerné.

Les comptes transitoires utilisés dans le journal de translation seront impérativement analysés et retraités dans l'étape suivante (journal de retraitement). Ces comptes sont soldés aux 31.12.2009 versions SCF.

5-7 Finalisations du passage et confection des états financiers 2009.

La balance 2009 SCF permettra d'établir les états financiers 2009 pour les besoins de la comptabilité avec ceux de 2010.

Le tableau des flux de trésorerie qui sera élaboré pour l'année 2009, nécessitera le recours à des informations complémentaires à tirer le cas échéant des journaux de trésorerie (caisse de banque).

Le tableau de variation des capitaux propres reprend seulement le solde de départ au 31.12.2008 et les données de 2009.

L'annexe, dont les éléments essentiels seront repris celle de l'année 2010, comprendra obligatoirement l'information narratives, et chiffrées liées au passage avec entre autres :

- La démarche retenue (méthodes et option).
- Les reclassements opérés.
- Les principaux retraitements qui nécessitent des explications.
- La justification des impacts sur le rapport à nouveau.
- La confection d'un tableau retraçant les incidences sur les capitaux propres.

4-7-1 La vérification des travaux au passage.

Pour les entités soumises au contrôle légal (commissariat aux comptes), le passage doit faire l'objet d'un examen par le (ou les) commissaire(s) aux comptes dans le cadre d'une mission particulier conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté 7 novembre 1994. En mettant en œuvre de diligence appropriée.

Le commissaire aux comptes exprime son opinion le bilan d'ouverture au 01.01.2011, indépendamment de l'opinion sur les comptes arrêtés au 31.12.2009 PCN. Il formulera également toutes les réserves spécifiques qu'il jugera nécessaires dans ce cadre.

4-7-2 Approbation du bilan d'ouverture.

Les organes sociaux de gestion arrêtent le bilan d'ouverture au 01 janvier 2010 et apprécient l'impact des retraitements affectant les capitaux propres, avant la réouverture des comptes 2010.

Ils seront soumis, au plus tard, à l'AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour les sociétés non soumises au contrôle légal (commissariat aux comptes), l'examen de retraitement induit par le passage au SCF sera effectué par les origines statutaires.

La validation sera effectuée par l'exploitant lui-même dans les petites entités et sera formalisée par document dument, visé par lui-même, contenant le bilan de passage et le compte de résultats. Ce document sera conservé au même titre que les autres obligatoires pour l'entité.

5- Rapprochement des normes IAS/IFRS et SCF.

Tableau N°1 cadre conceptuel IAS/IFRS- NSCF.

Source : SCF et le cadre conceptuel de l'IASB

Désignation	Norme IAS/IFRS	SCF
Définition	Définit les concepts qui sont à la base de la préparation des état financière à l'usage des utilisateurs externes.	Un cadre conceptuel explicite :un guide pour l'élaboration des norme comptable appropriée.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> -Aider au développement et la révision des normes. -Aider à promouvoir l'harmonisation des réglementations, des normes comptables et des procédures. -Aider les organismes nationaux à développer des normes nationales. - Fournir des informations sur l'approche de l'IASB dans la formulation des 	<ul style="list-style-type: none"> -Aider au développement des normes. -Aider à la préparation des états financiers. -Aider à l'interprétation des utilisateurs des informations comptables. -Aider les auditeurs dans la formulation d'une opinion sur la conformité des comptes.

	<p>IFRS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider à la préparation des états financiers. - Aider à traiter des sujets qui ne font pas l'objet d'une IFRS - Aider à l'interprétation des utilisateurs des informations comptables. - Aider les auditeurs dans la formulation d'une opinion sur la conformité des comptes. - Fournir des informations sur l'approche de l'IASB dans la formulation des IFRS. 	
Le champs d'application	Le référentiel IAS/IFRS adopté par la Commission européenne est d'application obligatoire dans les comptes consolidés des sociétés cotées à compter du 1er janvier 2005.	Sont astreintes d'appliquer les dispositions du SCF : <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises soumises au code de commerce algérien, - les coopératives, - les personnes physiques ou morales produisant des biens ou des services marchands ou non marchands dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs, - toutes autres personnes physiques ou morales qui y sont assujetties par voie légales ou réglementaire
Principe et conventions comptable Hypothèse de base	La comptabilité d'engagement la continuité d'exploitation	La comptabilité d'engagement la continuité d'exploitation
Les principes comptable fondamentaux	Périodicité, indépendance des exercices, convention De l'entité convention de	Périodicité, indépendance des exercices, convention Principe de l'importance

	l'unité monétaire, principe de l'importance relative, principe de prudence, principe de permanence des méthodes, la juste valeur, intangibilité du bilan d'ouverture, prééminence de la substance sur la forme, principe de non compensation, image fidèle.	relative, principe de prudence, principe de permanence des méthodes, convention du coût historique, prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, principe de non compensation, image fidèle.
--	---	---

Commentaire :

-Le contenu du cadre conceptuel du référentiel comptable international est plus détaillé que celui prévu sur le SCF.

- Les objectifs du cadre conceptuel du SCF sont orientés vers les finalités de la normalisation nationale tandis que les objectifs du cadre conceptuel du référentiel international sont orientés vers les travaux de normalisation de l'IASB d'une part et les organes de normalisation nationaux.

- Le champ d'application du SCF est plus élargi que celui de l'IASB qui ne concerne que les sociétés préparant des comptes consolidés à compter du 1er janvier 2005.

Le Tableau N°2 : Comparaison des caractéristiques de l'information comptable entre le SCF et le référentiel IAS/IFRS.

Source : SCF et le cadre conceptuel de l'IASB

Désignation	Norme IAS/IFRS	SCF
Caractéristique qualitative de l'information des états financiers.	Les caractéristiques de l'information financière sont regroupées selon le référentiel IAS/IFRS en deux catégories : Les caractéristiques qualitatives essentielles et les caractéristiques qualitatives auxiliaires. Les caractéristiques qualitatives essentielles sont la pertinence et la fidélité ; et les caractéristiques qualitatives auxiliaires sont la	L'intelligibilité, Pertinence, La fiabilité La comparabilité

	comparabilité, la vérifiabilité, la rapidité, et la compréhensibilité.	
--	--	--

Tableau N°2 règles générales d'évaluation et de comptabilisation IAS/IFRS- SCF.

Source : SCF et le cadre conceptuel de l'IASB.

Comptabilisation	L'article doit : Satisfaire tous les avantages économiques qui soient liés ou non à l'entreprise. Son évaluation doit être fiable.	L'élément a un coût une valeur qui peut être évalué de façon fiable. Un actif est comptabilisé au bilan l'ors qu'il est probable qu'il procurera à l'entreprise des avantages économiques futurs.
Evaluation	L'évaluation est le processus consistant à déterminer les montants monétaires auxquels les éléments des états financiers vont être comptabilisés et inscrits au bilan et au compte de résultat. Ceci implique le choix de la convention appropriée d'évaluation qui peut être : – Le coût historique – Le coût actuel – La valeur de réalisation du règlement – La valeur actuelle.	La méthode d'évaluation des éléments inscrit en comptabilité est fondée en règle générale sur la convention des coûts historiques ; Juste valeur (ou coût actuel). Valeur de réalisation (ou valeur vénale). Valeur actualisée (ou valeur d'utilité).

Commentaire :

Règles générales d'évaluation et de comptabilisation des normes IAS/IFRS sont repris intégralement dans le SCF.

6. Conclusion :

L'Algérie afin de s'adapter aux changements économiques imposés par l'environnement à changer son système comptable PCN qui été en application depuis 1975. Ce système comptable financier inspiré des normes comptable ISA/IFRS peut s'expliquer par la théorie néo-institutionnelle sociologique par des phénomènes de mimétisme producteurs de légitimité.

Mais l'Algérie n'a pas adopté en totalité le référentiel de l'IASB et a maintenu son identité comptable par le maintien de son plan comptable. Cela peut s'expliquer par des raisons techniques et culturelles : la comptabilité générale en Algérie s'adresse à une pluralité de parties prenantes parmi lesquelles figure l'Etat collecteur de l'impôt calculé par la comptabilité générale, la faible importance des marchés financiers en Algérie, la faible proximité avec la culture anglo-saxon.

Le SCF n'est qu'une version simpliste des IAS/IFRS, en reprenant quelques points des normes et non leur intégralité. Le système comptable financier algérien est inspiré du référentiel de l'IASB. Néanmoins, il n'est pas totalement aligné sur celui-là, mais il est adapté au contexte local.

La question principale posée au début de cet article est en rapport avec l'influence du référentiel comptable international sur le fonctionnement des pratiques comptable en Algérie. L'approche choisie consistait d'abord à citer la stratégie algérienne pour l'adoption de système comptable financier puis faire une comparaison du cadre conceptuel entre le SFC et référentiel IAS/IFRS.

La mise en évaluation de SCF fait ressortir les insuffisances ; les contraintes suivantes :

- un tissu économique composé essentiellement de PME et des marchés financiers peu développés pour la mise en œuvre de la juste valeur (application toujours de cout historique). Qui va entrainer l'impossibilité de connaître la valeur réelle de l'entreprise cela ne favorise pas le partenariat donc les investisseurs vont chercher la création des nouvelles entreprises au lieu de faire des partenariats avec les entreprises existantes.

-L'application du principe de la sous-activité, lors de l'évaluation des produits finis, fait supporter à l'entité des coûts supplémentaires qui peuvent la rendre moins compétitive. La norme comptable traitant les stocks et encours doit être revue.

-L'intégration d'une norme qui définit la méthodes d'évaluation des contrats d'assurance.

-L'intégration d'une norme qui traite les contrats de cession et de service publics.

-la formation du personnel pour les normes et pour le nouveau système d'information comptable supporte l'entreprise un cout supplémentaire.

Donc on peut résumer par dire que le système comptable algérien actuel n'a pas réalisé les objectifs attendus ; car le changement est limité à un changement de nomenclature des comptes en gardant toujours les méthodes et les principes de PCN.

En plus les normes comptables internationales, sont toujours en évolution dans le but de les changer afin de bien s'adapter au mutation de l'environnement économique. Par contre le SFC Algérie n'a pas changé car aucune modification n'a été apportée à ce système depuis sa mise en œuvre.

À signaler que cette recherche n'a pas traité l'aspect technique du traitement comptable, qui peut faire l'objet d'une recherche particulière pour remédier à certains éléments non abordés par le SCF. D'autres pistes de recherche peuvent être envisagées telles que l'étude de l'impact du SCF sur la qualité de l'information, l'application dans la pratique des

dispositions du SCF par les entreprises algériennes et l'étude sur la convergence des pratiques comptables algériennes par rapport aux IAS/IFRS.

7. Références :

1- Livre

- ✓ SACI Djelloul ; (comptabilité de l'entreprise et système économique)
- ✓ COLLASE Bernard ,(comptabilité générale) ; (PCG1999) ;Economica 2000.
- ✓ ESNAULT Bernard et HOUARAU Christian ;(comptabilité financière ; Presses universitaires de France ; 2001).
- ✓ MEVELLEC.P et ROCHERY.G ; (éléments fondamentaux de comptabilité) ; Vuibert gestion ; Aout1990.
- ✓ (Guide comment lire les comptes des sociétés, collection)
- ✓ « Le système comptable financier ». Collection de gestion ; Maison d'édition pour l'enseignement et la formation ; 2008.
- ✓ Le système comptable financier ; Ministère des finances ; conseil national de la comptabilité (CNC) ; Edition ENAG ALGER2000
- ✓ BOUKHEZAR Aomar « La comptabilité de l'entreprise et plan comptable national » imprimer sur les presses de l'entreprise nationale, imprimerie commerciale Alger.

2-Site internet : www.google.fr

Article :

Souhilakheira BOUKSSESSA : Système d'information comptable : un aperçu sur le système comptable financier algérien.

Annelise Couleau-Dupont, Samira Demaria : Le processus de changement comptable normatif : une analyse des pratiques organisationnelles.

Bernard Colasse ET ChristinPochet : De la genèse du nouveau conseil national de la comptabilité (2007) : un cas d'isomorphisme institutionnel ?

Djamel khouatra, Mohamed EL HbibMerhoum : Le système comptable financier algérien entre les fulls et la norme IFRS PME / étude qualitative de sa mise œuvre par les entreprises.

Belkharroubi Hocine : Convergence des systèmes d'information comptable et intégration financière : Contrainte d'un Processus.

3-JOURNAL OFFICIEL

1 journal officiel N°27 du 22 jourmada el oula 1429 du 28 mars 2008.

2 journal officiel N°74 du 25 dhourlkaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007.